

L'intellectuel entre liberté académique, pauvreté et responsabilité sociale

P. NGOMA-BINDA

Introduction

Intuitivement ou d'expérience, le peuple comprend bien la tâche attendue de l'intellectuel dans la société : celle de contribuer efficacement, aux côtés des dirigeants politiques, à apporter la solution adéquate à ses problèmes d'existence. Mais, a-t-il vraiment une compréhension correcte de ce qu'est l'intellectuel, de son mode de fonctionnement, de ses capacités réelles et aussi de ses limites ? Quel niveau de contribution attend-il de lui dans la construction d'une nation qui a accédé à l'indépendance politique et dont la destinée se trouve entre les mains des citoyens eux-mêmes ? Voit-il la part réelle du pouvoir matériel qui est donné à cet intellectuel, à qui il est instamment demandé de jouer effectivement et efficacement son rôle dans la cité ?

Summary - People expect a University Lecturer, a person with great qualifications, highly intelligent and a high social rank, to always behave in a manner which is socially convenient and dignified. A University Lecturer should also wisely use his or her freedom. Any abusive use of freedom leads to license.

Ce sont là, visiblement, des questions vastes, et auxquelles la présente contribution n'entend point apporter une réponse exhaustive, parce que je choisis de les examiner dans une perspective limitée, centrée sur l'intellectuel universitaire, et parce qu'il me semble méritoire de fixer le regard sur ce qu'il nous faut accomplir dès maintenant plutôt que de nous adonner à un décompte récriminateur des faits et erreurs de notre faillite commune.

A cet effet, (1) j'indique ce que je pense être le sens et le rôle de l'intellectuel ; (2) je rappelle ses principales responsabilités et obligations dans son milieu de travail et dans la société ; (3) je dis le sens et décris la pratique de la liberté académique accordée à l'intellectuel uni-

Doyen de la Faculté des Lettres et Sciences Humaines,
Université de Kinshasa
Email : ngomabinda@yunikin.cd

versitaire en RDC, principalement dans la perspective des dérives qu'elle entraîne ; (4) j'évoque brièvement les conditions de pauvreté et de travail particulièrement difficiles dans lesquelles l'universitaire congolais se trouve. Ce faisant, je souligne la difficulté, sérieuse et évidente, pour l'universitaire congolais de pouvoir exercer avec responsabilité sa liberté académique comme le feraient ou le font ses collègues des pays économiquement riches ou moins pauvres, et mieux gouvernés. Je rappelle, pour finir, en direction des dirigeants politiques, que la solution principale et efficace au déficit d'exercice correct de la liberté académique de la part de l'intellectuel universitaire congolais réside dans une gouvernance politique rigoureuse et éthique, axée principalement sur la redistribution équitable des revenus nationaux aux enfants du pays, suivant le travail et le rang social de chacun.

L'intellectuel : sens et rôle

Au Congo, comme ailleurs, le peuple investit de grands et nombreux espoirs dans la personne de l'intellectuel. Quand il est souvent, sinon toujours, déçu par des dirigeants prédateurs, détenteurs de puissance économique et de pouvoir politique, c'est vers l'intellectuel qu'il se retourne, attendant de lui de corriger les erreurs commises par l'homme politique, de produire de biens, du bien et même de la conscience dans le chef des dirigeants politiques. Il fait recours à l'intellectuel, parce qu'il le juge être une personne d'intelligence éminente, voire, exceptionnelle et, donc, capable de résoudre ses problèmes ; et il le voit, à tort ou à raison, doué d'une grande et bienveillante générosité, soutenue par un sens aigu d'impartialité, et de justice pour tous.

Cependant et en même temps, ainsi que Mgr Tshibangu le rappelle dans une préface d'un livre traitant des intellectuels congolais, « les interrogations et les accusations multiples (qui) fusent de toutes parts dans ce pays sur les élites et les intellectuels » ⁽¹⁾. En effet, le peuple se trouve souvent déçu par les intellectuels. Il les juge complices des prédateurs, ou tout au moins insouciant, évasif et même irresponsable autant que les politiciens face à la misère de tant d'hommes, de femmes et d'enfants. A telle enseigne que d'aucuns estiment qu'il n'existe guère d'intellectuels au Congo ou, tout au moins, que les intellectuels universitaires travaillent

(1) TSHIBANGU Tshishiku, Th., « Préface », dans Kankwenda Mbaya, J. (ed.), *Les intellectuels congolais face à leurs responsabilités devant la nation*, Kinshasa – Montréal – Washington, ICREDES, 2007, p. 13.

même, paradoxalement, contre le développement de leur pays ⁽²⁾.

Mais, la déception par l'intellectuel ne provient-elle pas d'une définition incorrecte de ce dernier? Qui est cet intellectuel de qui le peuple, comme chacun des citoyens, est en droit d'attendre le salut, la solution à sa situation de pauvreté et de misère? Quelle est la juste force de cet intellectuel voulu « messie », sauveur des « damnés de la terre », démiurge, « mage capable de résoudre les problèmes les plus fondamentaux de la collectivité nationale » ⁽³⁾?

A la fois objet d'espoirs immenses et boule d'or-duriers incapables, l'intellectuel se trouve finalement, comme Kā Mana le note, devant un véritable drame ⁽⁴⁾, dans une position inconfortable où seule la déroute paraît demeurer. Pour tenter de répondre aux interpellations pressantes, fusant de toutes parts, de l'extérieur comme de l'intérieur d'eux-mêmes, des intellectuels mènent et continuent de produire des réflexions lucides et engageantes, à visée ordinatrice des efforts de ceux qui, précisément, se nomment ou sont nommés intellectuels. Parmi les réflexions les plus lucides au sein de l'espace congolais, il y a celles de Mudimbe Vumbi Yoka ⁽⁵⁾, de Ntumba Luaba Lumu ⁽⁶⁾, de Mwabila Malela ⁽⁷⁾ et de Kankwenda Mbaya ⁽⁸⁾, qui nous proposent des déterminations rigoureuses de ce qu'est l'intellectuel ainsi que de ses responsabilités dans la société.

Les définitions paraissent s'accorder sur l'intellectuel comme une personne bien formée et en même temps faisant preuve d'une capacité de transcendance, de réflexion critique, de pensée prospective globalisante, travaillant dans l'impartialité en faveur de la société globale. Au-delà de l'extrême variété d'aperceptions, et loin des distinctions subtiles parfois teintées ou accusées de subjectivisme, je crois devoir retenir, comme étant sa caractéristique essentielle, que l'intellectuel, dans le contexte moderne, est une personnalité à la fois clairvoyante et vertueuse, sage, d'un niveau largement au-dessus de la moyenne, de préférence formée au plus haut niveau académique. C'est le « philosophe » des temps anciens, celui à qui Platon pensait devoir confier la responsabilité de la direction d'une nation, en tant que porteur de science et de conscience de manière éminente.

⁽²⁾ Emile, BONGELI Yeikelo Ya Ato, *Université contre le développement*, Paris-Kinshasa, L'Harmattan, 2009. Voir aussi Emile, BONGELI Yeikelo Ya Ato, *De l'Etat-bébé à un Etat congolais responsable*, Paris, L'Harmattan, 2008, p. 31.

⁽³⁾ ILUNGA Kabongo, « Pouvoir et responsabilité du Professeur d'université », cité par Mutamba Makombo, J.-M., « Ilunga Kabongo et la dénonciation du 'Mal Zaïrois' », dans Kankwenda Mbaya, op.cit., p. 80.

⁽⁴⁾ Kā MANA, « Le drame de l'intellectuel zaïrois », in *Zaire-Afrique*, (décembre 1980) n° 150, pp. 627-

⁽⁵⁾ M U D I M B E Vumbi Yoka, « Les intellectuels zaïrois », in *Zaire-Afrique* n° 88, (octobre 1974) n° 88, pp. 451-463.

⁽⁶⁾ NTUMBALuabaLumu, « L'intellectuel africain face au développement de son pays », in *Zaire-Afrique*, (nov-déc. 1990) n° 249-250, pp. 447-457.

⁽⁷⁾ MWABILAMalela, *Dela déraison à la raison. Appel aux intellectuels zaïrois pour un nouveau débat sur la société*, Kinshasa, Nouvelles Editions Sois Prêt, 1995.

⁽⁸⁾ KANKWENDAMbaya, J., op.cit., 2007.

Cette notion doit laisser entendre que si les intellectuels se retrouvent dans toutes les couches sociales, et dans tous les espaces traditionnels et modernes, sous la forme d' « intellectuels organiques », pour reprendre le mot d'Antonio Gramsci, il y a inévitablement des degrés de réalisation de la qualité d'intellectuel, et donc diverses catégories d'intellectuels. Kankwenda dissocie de fait les « intellectuels » des « élites ». Je pense, pour ma part, qu'il y a des intellectuels ordinaires - qui savent, et qui apprécient les réalités avec une logique relativement rigoureuse, mais qui acceptent facilement ce qui est énoncé ; il y a des intellectuels supérieurs ou de niveau avancé - ceux qui savent remettre en question les idées et jugements sur les réalités ; et il y a, au sommet, les intellectuels d'éminence - ceux qui ont reçu la formation universitaire la plus élevée et la plus qualifiée, qui travaillent avec l'intelligence en mettant en oeuvre le degré le plus rigoureux de la pensée logique, du questionnement des réalités et qui, faisant preuve de créativité maximale, produisent du savoir scientifique susceptible de résoudre les problèmes auxquels la société fait face ; et qui, en même temps, conforment leur vie, leur comportement et leur jugement aux vertus les plus hautes de la conscience humaine, notamment, l'attention généreuse vis-à-vis de la souffrance et la misère à soulager au moyen de l'intelligence, de la recherche scientifique des solutions appropriées.

Dans notre société qui se veut moderne, soucieuse de s'inscrire dans la logique de gestion rationnelle de l'ensemble des composantes et services de la société, il me semble que les espoirs les plus fulgurants de la population souffrante s'investissent dans la troisième catégorie d'intellectuels, dans les « universitaires achevés », supposés parfaitement formés à la fois « à la science et à la conscience », selon précisément, la devise de notre université de Kinshasa; des universitaires supposés être à la fois extrêmement intelligents et éminemment vertueux et sages ; des citoyens à la tête bien faite et bien pleine, et travaillant efficacement à faire advenir du plus-être heureux pour tous dans la société.

On l'aura compris, cette catégorie regroupe essentiellement les Professeurs d'université. Ce sont eux qui, par l'effort et sans doute par leur chance naturelle, ont reçu la plus haute formation académique dans la société et qui, par leur double fonction de producteurs de la science et de disséminateurs du savoir libérateur, sont jugés capables de jouer un rôle social de la plus grande responsabilité, essentiellement dans les efforts pour sortir le pays du sous-développement. Et ce sont eux qui sont principalement pointés du doigt dans la débâcle du pays, pour avoir été aux côtés et au service des détenteurs du pouvoir politique. On rappelle constamment à l'intellectuel que le Maréchal Mobutu, principal gaspilleur de nos richesses et de nos chances de décollage, a bel et bien créé une « république des Professeurs », que les universitaires l'ont accompagné et, qu'avec lui, ils ont mené le pays à la ruine.

Il est vrai que, en dépit et peut-être à cause de la liberté académique passablement importante qui leur est accordée et reconnue, nombre de ces intellectuels universitaires ont trahi ou largement délaissé leur vocation es-

sentielle, à la fois de sages dispensateurs du savoir et de producteurs de la science. Ils ont renoncé à être des sages créateurs du monde. Mais, il est juste aussi de savoir correctement déterminer les limites, relativement exactes, du rôle et de la responsabilité de l'intellectuel universitaire dans le progrès de la société, et aussi dans sa ruine, essentiellement dans un contexte de dictature et de paupérisation délibérée des intelligences comme stratégies de règne de l'homme politique. En clair, je soutiens que la faillite constatée par le peuple de la part de l'intelligentsia universitaire est due, pour une part prépondérante, à l'absence de science, de « lumière » de la part du roi, à l'absence de liberté dans la nation, au-delà de la liberté académique, du reste étroitement contrôlée et, aussi, à la condition de pauvreté extrême à laquelle est soumis l'intellectuel universitaire.

Obligations fondamentales de l'intellectuel universitaire

Comme toute institution sociale, l'université est soumise à des règles et pratiques jugées nécessaires et indispensables par la raison et les intérêts sociaux. Sa mission de produire du savoir et de générer des intelligences d'élite nécessaires à la construction du pays exige une éthique spécifique essentiellement faite de responsabilité sous la forme d'obligations aussi bien pour les apprenants que pour les enseignants.

Il n'existe pas de textes juridiques organiques, en République Démocratique du Congo, qui fixent de manière claire et globale les obligations et les droits d'un universitaire, c'est-à-dire, d'un enseignant-chercheur d'université.

L'Ordonnance n° 81-160 du 7 octobre 1981 portant statut du personnel de l'Enseignement Supérieur et Universitaire stipule, à son article 7, qu'un enseignant d'université doit « être de bonne moralité et bon militant ». L'article 30 précise une obligation essentielle :

Les professeurs consacrent toute leur activité à l'Université ou à l'Institut Supérieur où ils assument une charge pleine d'enseignant, exercices pratiques ou cliniques comprises (sic) par année académique, et à la recherche scientifique.

L'avancement en grade d'un professeur est soumis à des conditions temporelles (4 ans), à des exigences scientifiques (publication régulière des résultats de la recherche scientifique dans des revues et ouvrages scientifiques) et à des qualités pédagogiques éprouvées (être un bon enseignant, un bon encadreur des étudiants, un excellent retransmetteur des connaissances).

Ces conditions et exigences morales, intellectuelles, scientifiques et pédagogiques, sont aussi des obligations qui incombent au professeur dans l'exercice de sa fonction. De manière générale, les dispositions du Décret-loi n°017/2002 du 23 novembre 2002 portant Code de conduite de l'agent public de l'Etat sont aussi pertinentes pour le professeur d'université. Quelle que soit la nature de l'institution universitaire dans laquelle il évolue, privée ou publique, confessionnelle ou laïque, l'enseignant d'université est nécessairement soumis à des obligations académiques et sociales, générales et particulières,

explicites et implicites. Ces obligations forment ce qu'on peut dénommer le code éthique et professionnel de l'universitaire.

L'obligation de haute compétitivité scientifique

La première obligation est celle de coopérer efficacement à la production d'un savoir de très haute qualité, et donc pouvant aider la nation à progresser et à faire face aux enjeux de la concurrence et de confrontations des universités, des nations et des peuples sur la scène internationale. Le trait distinctif majeur d'un professeur d'université est le fait qu'il est à la fois enseignant et chercheur, producteur de science. Il est, en fait, un chercheur avant d'être un enseignant, car on ne peut valablement et correctement enseigner que le savoir qu'on aura assimilé en profondeur, et donc et préférablement, qu'on aura produit soi-même ou à la production duquel on aura contribué avec efficacité.

(⁹) Le *Ruf* est l'offre qui est faite à un universitaire par une université qui souhaite bénéficier de ses services étant donné ses compétences et sa notoriété. Dans la compétition pour la qualité, chaque université est à la chasse de «meilleures têtes». Un professeur peut refuser une offre, et cela augmente son indice de valeur scientifique au sein de son université. Une telle pratique encourageant la compétitivité et l'excellence est largement inconnue de nos universités africaines. On se contente du personnel qu'on a, même s'il est médiocre. Cela, pour éviter des dépenses financières, en plus de la complaisance vis-à-vis de l'institution universitaire.

Un véritable universitaire doit être hautement compétitif de par la qualité et la quantité de sa production scientifique. Depuis 1977, alors jeune Assistant du Professeur Mudimbe Vumbi Yoka, j'ai appris, aux Etats-Unis, d'un compatriote, le Professeur Makidi ku Ntima, alors enseignant à Temple University, que le système universitaire américain (qui est aujourd'hui largement copié à travers le monde) est radicalement fondé sur le principe de compétitivité. Il y est question d'une règle d'or qui s'énonce comme suit : « You publish or you perish » (Ou vous publiez, ou vous périssez). Pour leur part, appliquant la leçon de la logique libérale et compétitive, les universités allemandes font du « Ruf », de l'appel par une grande université, une consécration de la qualité d'un enseignant-chercheur (⁹).

L'obligation de compétitivité scientifique fait le rayonnement de l'université. Ainsi, l'intellectuel travaille au développement de son pays; fait l'honneur et la fierté de sa nation comme contributeur au progrès du patrimoine scientifique de l'humanité. C'est donc une tâche à laquelle tout universitaire doit s'astreindre en dépit et au-delà des conditions de vie et de travail extrêmement difficiles en R.D. Congo et dans la plupart des pays

d'Afrique. Ce qui est heureux et encourageant, est que, à côté des centaines de professeurs « mollusque » ou de professeurs devenus non-chercheurs, il y a tout de même quelques-uns qui, avec une ardeur, un effort, une ténacité et une créativité admirables, s'efforcent de réaliser, au pays et/ou à l'étranger, des publications scientifiques de facture remarquable et internationalement reconnue.

Il est donc indéniable que l'effort au travail et la passion pour la recherche scientifique constituent des vertus fondamentales dans l'accomplissement de la mission universitaire. La vraie vie universitaire ignore la paresse intellectuelle et dédaigne les mollusques scientifiques.

L'obligation d'apporter un plus au progrès de la science, de l'humanité, des nations, des peuples et de nos familles, tout comme le devoir de contribution efficace à la survie et au prestige de nos universités, nous contraignent à ne jamais dormir, à travailler fort, à inventer des stratégies intelligentes susceptibles de nous aider à surmonter ou à contourner les obstacles et limitations à la productivité intellectuelle. Car, si la capacité à sauver les nations de la pauvreté et de la misère est fonction de la maîtrise du savoir scientifique, comme Mwabila Malela nous le rappelle, la plus grande responsabilité de la quantité et de la qualité du savoir à mettre à la disposition de son peuple repose, en partie, sur les épaules du Professeur-chercheur d'université.

L'obligation d'un enseignement de qualité

Comme tout enseignant, du primaire et du secondaire, le professeur d'université a l'obligation de dispenser des enseignements de qualité.

Un enseignement de qualité exige de bonnes qualités pédagogiques, des matériels didactiques appropriés, mais aussi et surtout un degré élevé de dévouement à la cause éducative. Cette dernière vertu impose la régularité et la ponctualité aux cours et, en amont, exige une intense activité de préparation et d'actualisation permanente des leçons à dispenser. Un bon Professeur est, en fait, un étudiant éternel. Il est obligé d'actualiser ses connaissances et ses notes de cours, à travers des lectures assidues, l'écoute d'informations, la participation à des conférences scientifiques dans son pays et à l'étranger, la participation à la réflexion et à la discussion sur des questions d'actualité, la participation à des stages de recyclage, etc. La science avance aujourd'hui à un rythme tel que le moindre retard en information scientifique de la part de l'enseignant porte nécessairement préjudice à la formation dispensée à l'étudiant. Ainsi, les notes de cours doivent être constamment renouées, et améliorées, suivant l'évolution de la science. Autrement, les enseignements comportent une large part de connaissances figées et des méthodologies grandement dépassées.

L'obligation d'être un modèle social et moral pour les compatriotes

Partout dans le monde, le Professeur d'université jouit d'une grande considération sociale. Il y a, à la base de cela, trois raisons majeures. *Primo*, est

retenue comme Professeur, du moins dans les conditions de recrutement normal procédant par une sélection rigoureuse, la personne qui, pendant ses études universitaires, se sera montrée un brillant étudiant, ayant obtenu au moins une note de distinction. *Secundo*, le Professeur est, en principe, producteur d'un savoir solide et séduisant, à travers des publications internationalement acceptées. Il est un savant, avec toute la révérence et tout le prestige que comporte ce mot. *Tertio*, le Professeur est un bon orateur devant des foules d'étudiants qui suivent ses enseignements, et un séducteur d'un immense auditoire universel qui écoute ses conférences et assiste à ses démonstrations, et qui lit ses écrits scientifiques publiés à travers le monde.

L'universitaire doit être une personne d'une grande sagesse, c'est-à-dire, quelqu'un possédant une intelligence pétillante, qui sait inventer et trouver des solutions aux problèmes de la société, une personne dotée de hautes vertus morales et sociales, qui a un sens élevé de modération, de prudence, de justice, d'objectivité, au jugement équilibré, à la conduite exemplaire. La société attend donc de lui un service correspondant au degré élevé de ses qualités. La conséquence qui en résulte, pour le Professeur, est l'obligation qu'il a de ne jamais trahir cette considération, d'être et de rester toujours une référence éminente, un grand modèle d'intelligence, de créativité et de sagesse.

Il est connu que cette image du Professeur, comme une grande personnalité respectable, est ternie, au Congo, du fait de mauvaises conditions de vie et de travail auxquelles le Professeur d'université est soumis et qui l'ont clochardisé durant des décennies. Mais, le Professeur doit, en adoptant un comportement digne, faire redorer son image de marque ternie.

Ce qu'est la liberté académique de l'intellectuel universitaire

La profession d'enseignant d'université est rangée dans la catégorie des « professions libérales », en dépit des contraintes inévitables, d'ordre général, qu'impose l'autorité publique dans le cadre du bon fonctionnement de la société globale. Est profession libérale, celle qui jouit d'une grande marge de liberté dans la fixation de ses activités, de ses horaires de travail et de ses honoraires ou rémunérations, étant entendu que le type de travailleurs en son sein n'est soumis ni aux contraintes de la fonction publique, ni aux obligations de l'entreprise privée (du type économique ou commercial).

À côté des artistes, des médecins, des avocats, le Professeur d'université exerce librement sa fonction. Il jouit de la liberté académique. Celle-ci signifie qu'aucune autorité (économique, politique, administrative ou religieuse) ne peut exercer des contraintes sa science, son enseignement et sa recherche. L'unique contrôle exercé sur son activité est celui qui provient de l'intérieur de l'organisation professionnelle à laquelle il appartient, du seul cercle de ses pairs et collègues à travers la critique scientifique. Le Professeur a la liberté

d'enseigner la science qu'il possède, dans le cadre de la discipline scientifique dont il a la maîtrise ; il possède ou revendique un large espace d'autonomie vis-à-vis de la mercantilisation de la science par les détenteurs du capital, de la force économique, et aussi par le pouvoir politique, luttant ainsi contre un statut de producteur servile, esclave créateur d'un savoir confisqué par les autres, ceux qui détiennent la puissance financière et matérielle.

Toutes les grandes associations d'universitaires, comme l'American Association of University Professors ou l'Association Canadienne de Professeurs et Professeurs d'université, affirment l'importance de la liberté académique comme matrice du progrès de la science, des sociétés et de l'humanité ⁽¹⁰⁾.

La liberté académique est d'une grande importance comme condition de production de la science, d'un savoir objectif, impartial, efficace. La liberté académique permet d'échapper à l'instrumentalisation du Professeur par le pouvoir politique. Un intellectuel embrigadé, dirigé, devient inévitablement partisan et partial.

Depuis 1990, les intellectuels africains réfléchissent et s'efforcent de s'organiser pour une action efficace de défense et de promotion des libertés académiques. Ces efforts d'engagement ont notamment conduit à l'adoption de la Déclaration de Dar-es-Salaam, de la Déclaration de Kampala, et des résolutions issues des conférences organisées par le Codesria à travers l'Afrique ⁽¹¹⁾. Il faut aussi mentionner la création, depuis les Etats-Unis et à l'initiative de Georges Caffentzis et Silvia Federici, d'un Comité pour la Liberté Académique en Afrique. Et, dans notre pays, je pense que le Réseau Congolais pour la Promotion et la Défense des Droits et Libertés Académiques (Recodelac), dirigé par le Chef de Travaux Tshipamba de l'Université Pédagogique Nationale, est actuellement la seule organisation non-gouvernementale qui tente de travailler dans ce domaine spécifique. Il s'agit, face à l'ingérence dans le domaine universitaire et à la répression exercée sur les intellectuels par des

⁽¹⁰⁾ La première déclaration relative à l'affirmation et à la définition de la liberté académique aux Etats-Unis date de 1925. Elle est réévaluée en 1940 et adoptée en 1941, par l'Association des Universités et Instituts Supérieurs Américains et par l'Association Américaine des Professeurs d'université, sous la dénomination : «1940 Statement of Principles on Academic Freedom and Tenure ». Cette déclaration américaine a été adoptée, et continue de l'être, par des centaines d'associations et d'institutions universitaires. Et elle a inspiré de nombreuses initiatives à travers le monde, en particulier «l'Association Canadienne des Professeurs et Professeurs d'université», qui définit la liberté académique comme le « droit d'enseigner, d'apprendre, d'étudier et de publier sans craindre l'orthodoxie ou la menace de représailles et la discrimination ». La liberté concerne aussi le droit d'émettre un avis critique sur la gouvernance de l'université, et surtout le droit de la «tenure», de la permanence ou d'engagement de façon définitive à l'université comme garantie de ne pas être congédié sans une raison valable. Egalement, la *Déclaration de Lima* (1988) trouve en elle sa principale source d'inspiration.

⁽¹¹⁾ Voir Mamadou Diouf et Mahmood Mamdani (dir.), *Liberté académique en Afrique*, Dakar, Codesria, / Paris, Karthala, 1994 ; *L'état de la liberté intellectuelle en Afrique*, 1995, Dakar, Codesria, 1997 ; Mbata Betukumesu, André, et alii, *Universités et libertés académiques en République Démocratique du Congo*, Dakar, Codesria, 2005.

régimes politiques dictatoriaux, de garantir la liberté d'enseignement, de recherche, d'opinion, d'expression, d'association et de mouvement en faveur du personnel académique.

Mais, il est indispensable de bien comprendre le poids de la responsabilité sociale de l'universitaire, laquelle implique une juste compréhension du sens et des limites de ce qu'il est convenu d'appeler la liberté académique. Car, la liberté académique dégénère en licence lorsqu'elle est dévoyée, galvaudée et mal assumée.

Des cas graves et particulièrement nuisibles, illustrant une telle pratique dévoyée de la liberté académique, sont multiples au sein de l'université congolaise. Le *premier* est le rabais intellectuel des enseignements dont le contenu, jamais contrôlé par un quelconque inspecteur, a soit effroyablement vieilli (faute de renouvellement), soit carrément et simplement en dehors de ce qui est rationnellement attendu depuis l'intitulé du cours. Il y a de nombreux enseignants qui n'ont jamais renouvelé le contenu de leurs enseignements depuis des décennies malgré l'évolution fulgurante des sciences. Mais, il y a aussi ceux qui, plus par ignorance et déficience intellectuelle que par traits d'esprit, passent le plus clair des heures de cours à radoter, à raconter des anecdotes plutôt qu'à dispenser la science.

Le *deuxième cas tragique*, de plus en plus courant, est l'évaluation fantaisiste du niveau des connaissances des étudiants, laquelle s'égare dans des considérations d'ordre émotionnel plutôt que rationnel et objectif. On connaît, à ce sujet, la pratique de cotes généreusement ou, plutôt, émotionnellement octroyées à des frères ethniques, à des enfants « recommandés » par des amis et frères ethniques ou, très fréquemment, à de jeunes filles à la recherche active des points, dont l'enseignant veut abuser. Nous entendons dire, dans ce dernier cas, qu'il s'agit de « cotes sexuellement transmissibles ». Et, en une imagination bien féconde, certains observateurs parlent de « cgm », c'est-à-dire, « cotes génétiquement modifiées ». En plus du manque de rationalité, il faut voir dans cette pratique le signe d'une liberté académique dévoyée, mal comprise, mal assumée et, donc, absolument coupable ⁽¹²⁾.

Le *troisième cas* est le retard ou, plus grave, l'absentéisme aux cours, l'abandon des auditoires, et même des activités de la recherche par le Professeur, qui est, sur

⁽¹²⁾ En dépit de la grave et très malheureuse réputation qui entoure l'enseignant relativement à ces pratiques, il est juste de noter (et j'y reviens plus loin), que l'Université de Kinshasa en est encore largement épargnée.

le plan académique, voulu enseignant-chercheur. Cette défaillance est particulièrement grave à l'Université de Kinshasa dont le corps professoral, pourtant considéré comme le plus qualifié du pays, est intensivement sollicité aussi bien par les autres institutions d'enseignement supérieur et universitaire que par les cabinets politiques et des organisations internationales présentes dans la capitale congolaise.

Une disposition du statut de l'enseignement supérieur et universitaire fait obligation à tout enseignant appelé à exercer de hautes fonctions politiques de demander une mise en disponibilité, tout en ayant le droit de réintégrer l'université dès qu'il se sera vu dégagé des charges politiques. Cette disposition n'est plus guère respectée. Depuis la Deuxième République, un Professeur nommé ministre tient à conserver sa charge horaire à l'université tout en ne l'assurant jamais, sinon par ses assistants, et conserve jalousement la maigre rémunération qui y est rattachée. Il en est notamment résulté des « années plastiques »⁽¹³⁾, des années d'études d'une longueur indéfinie, principalement à la Faculté de Médecine où on observe un très malheureux chevauchement d'années académiques, en une situation tout à fait chaotique.

Cette situation de laxisme et d'abandon des cours est due à de nombreux facteurs, dont une pléthore inouïe d'étudiants dans les salles de cours (jusqu'à plus de deux mille étudiants dans un seul auditoire rendant particulièrement pénible le travail de l'enseignant), l'insuffisance de laboratoires et de matériels d'apprentissage, la démotivation consécutive à des salaires dérisoires et irréguliers, et, pour couronner le tout, le manque total de sanction contre les enseignants défaillants.

Ce dernier mal met le Professeur devant un dilemme qui rend perplexe et difficile toute prise de décision. Ne payant point correctement ses enseignants d'université, l'État se trouve impuissant à les sanctionner, craignant aussi la fuite de cerveaux, une grande perte pour le pays.

L'intellectuel dans la pauvreté : la liberté et la noblesse mises à mal

La situation demeurera chaotique et piteuse au sein de l'université congolaise aussi longtemps que l'impunité et l'injustice sociale continueront d'exister dans la

(13) NGUB'USIM Mpey Nka, Richard, « Les années plastiques et le cycle triennal des années blanches à l'Université de Kinshasa de 1990 à 2000 », in *Congo-Afrique* (mars 2002) n° 363, pp. 158-181.

gestion du pays. Un changement des comportements réclame impérativement, de la part du propriétaire de l'entreprise universitaire, de placer ses employés dans de bonnes conditions de vie, de travail et de service.

En clair, il faut admettre qu'une rémunération trop maigre et irrégulière rend particulièrement difficile tout exercice de la liberté académique, surtout en termes d'intégrité morale. En R.D. Congo, le Professeur d'université ayant le grade le plus élevé et en fin de carrière avait, en 2007, un salaire mensuel de 352.000 francs congolais (l'équivalent de 640 \$ US), soit 33.544 Fc (60,98 \$) comme salaire de base, 312.949,50 Fc (568,99 \$) de prime de fonction académique, et 5.506,50 Fc (10,01 \$ US) de prime de diplôme de doctorat, le tout devant couvrir à la fois le logement, le transport, les allocations familiales, les soins de santé, et même l'achat d'outils de travail comme les livres, les revues scientifiques, les fournitures de bureau, la recherche sur Internet, etc. Le Professeur «full» a 284.499,80 Fc (soit 517,27 \$ US) par mois, et le Professeur associé, fraîchement détenteur d'un doctorat dans les meilleures universités du monde après des années de dur labeur, a en tout 239.499, 80 Fc (soit 435,45 \$ US) comme rémunération mensuelle ⁽¹⁴⁾. C'est là en fait le salaire du Professeur d'une université située à Kinshasa ; son collègue de province a moins que lui, conformément au « tableau barémique du secteur de la Recherche Scientifique et de l'Enseignement Supérieur et universitaire » ⁽¹⁵⁾. Tout enseignant qui aura accepté d'assumer des fonctions académiques administratives, fort accaparantes, voit son salaire augmenter de manière incroyablement ridicule : 65.000 Fc pour le Recteur (soit 118, 18 \$ US), 2.500 Fc pour le Doyen (soit 4,54 \$ US), et 1.390 Fc (soit 2,52 \$ US) pour le Vice-Doyen de Faculté.

Certes, l'invention, en 1991, du « partenariat » par l'Association des Professeurs de l'Université de Kinshasa comme stratégie de « sauvetage » de l'université publique ⁽¹⁶⁾ apporte au Professeur le plus gradé un complément d'environ 300 \$ pendant sept à huit mois pendant le fonctionnement normal d'une année académique. Mais, il va de soi que ce supplément demeure totalement dérisoire, aléatoire, et même humiliant face à des étudiants et des parents qui ne cessent de se targuer de nourrir et de faire vivre les Professeurs grâce aux frais d'études qu'ils payent, - comme si les études universitaires devaient être gratuites.

⁽¹⁴⁾ Cette situation a été portée presque au double fin 2008. Mais, la dépréciation monétaire a ramené les choses à leur état initial : le Professeur ordinaire touche environ 600.000 Fc (soit 666 \$).

⁽¹⁵⁾ Voir Lettre du 12 septembre 2007 de la Secrétaire Générale Mme Alula Lioke Nyota relative à l'application des dispositions barémiques « avec traitement d'activité consolidé » à partir de septembre 2007.

⁽¹⁶⁾ NGUB'USIM Mpey Nka, Richard, «Gestion et financement des universités congolaises: expériences de 'sauvetage' et de 'partenariat' à l'Université de Kinshasa», in *Congo-Afrique*, (mai 200) n° 345, pp.291-316.

C'est là la vraie réalité, simplement tragique, du salaire de l'universitaire congolais, que des collègues d'autres pays n'arrivent ni à croire comme pouvant être vrai, ni même à comprendre vu les richesses fabuleuses minières, forestières et autres dont regorge la R.D. Congo.

Pour mieux comprendre la gravité de cette situation, il importe de noter qu'un administrateur-directeur général d'une entreprise publique congolaise de première catégorie comme la Société Nationale d'Electricité, la Regideso, l'Office des Douanes et Accises, l'Office Congolais de Contrôle, et autres, a une rémunération mensuelle de plus de 15.000 \$ US (c'était 25.000 dollars du temps de Mobutu et tout récemment encore), sans compter d'autres avantages sociaux et financiers plantureux, quotidiens et hebdomadaires. Il est important de savoir aussi qu'un Recteur d'Université en R.D. Congo, premier gestionnaire d'un établissement d'enseignement public comptant jusqu'à trente-cinq mille personnes à gérer quotidiennement (étudiants et employés), comme l'Université de Kinshasa, ne reçoit pas un salaire mensuel qui dépasse les 120 \$ US (cent vingt dollars). Et il est nécessaire de savoir, par contre, et depuis début 2007, que les émoluments (connus) d'un membre du gouvernement (Ministre) s'élève à 7.000 \$ US, le Député national touche 6.000 \$ US à côté d'innombrables avantages comme véhicule 4x4, moyens de communications, indemnités de logement, frais de missions toujours nombreuses, jetons de participation aux réunions, etc.

En dépit des difficultés économiques que connaît le pays, les parlementaires congolais ont créé un nouveau poste de dépenses depuis le début du mois de janvier 2008: chacun des sénateurs et députés nationaux a droit à un assistant parlementaire (en plus des membres des Bureaux, près de mille personnes recrutées, cela va de soi, parmi les enfants, neveux, cousins et autres membres de la famille et du clan, sans jamais tenir compte de la moindre qualification intellectuelle, - sans parler des porteurs de malles et/ou garçons de courses). L'assistant parlementaire perçoit, de la caisse publique, une rémunération minimum de 700 \$ US ⁽¹⁷⁾, bien plus qu'un Professeur ordinaire d'université et en fin de carrière. Le tout jeune député provincial de la ville de Kinshasa empoche, mensuellement, un minimum de 4.000 \$ US (quatre mille dollars américains) d'émoluments, soit dix fois plus que le salaire d'un Professeur d'université, docteur à

(17) Certains Députés disent que leurs Assistants reçoivent 300 \$ (ce qui demeure toujours l'équivalent du salaire du Professeur Associé, docteur à thèse). Dans les discussions sur le budget national de 2010, les élus du peuple siégeant au parlement national ont pris l'option de s'octroyer dix mille dollars américains d'émoluments mensuels pour l'année 2010, payable dès le mois de janvier. Aux enseignants d'université, du secondaire, et aux fonctionnaires, ils demandent d'attendre leur augmentation, à coup sûr insignifiante, lors de l'adoption d'une hypothétique « collectif budgétaire » en juin ou juillet 2010. Le Président de la république a dû leur renvoyer ce projet de loi budgétaire, pour une deuxième lecture, selon une « perspective sociale »..

thèse, et ayant une expérience et une intelligence incommensurables dont ont bénéficié et continuent de bénéficier des centaines de milliers d'intellectuels et diplômés d'université de notre pays.

Cette description fait bien voir la place que l'autorité publique congolaise réserve au Professeur d'université dans la hiérarchie sociale : pas celle de l'élite intellectuelle hautement qualifiée, mais celle de moins qu'un huissier de la Fonction Publique ou qu'un secrétaire de Cabinet ministériel. La condition du Professeur d'université au Congo est probablement la plus malheureuse au monde; elle est en tout cas l'une des plus malheureuses dans les pays sous-développés, en dépit de la Recommandation concernant la condition du personnel enseignant de l'enseignement supérieur adoptée le 11 novembre 1997 par la Conférence générale de l'Unesco.

En effet, le septième principe directeur de cette Recommandation stipule : « Les conditions de travail du personnel enseignant de l'enseignement supérieur devraient être de nature à favoriser au maximum l'efficacité de l'enseignement, de l'étude, de la recherche et des activités périuniversitaires, et permettre à ce personnel de s'acquitter de ses tâches professionnelles ». Et les articles 57 et 58 de la Recommandation précisent les conditions de traitement, en demandant notamment aux pays membres d'accorder au personnel enseignant de l'enseignement supérieur « une rémunération lui permettant de se vouer comme il convient à sa tâche et de consacrer le temps nécessaire à la formation permanente et au recyclage périodique des connaissances et des compétences qui sont indispensables à ce niveau d'enseignement ».

Le pouvoir public congolais n'a jamais prêté la moindre attention à cette Recommandation de la plus haute autorité internationale en matière d'éducation. En effet, la rémunération d'un Professeur d'université en R.D. Congo fait voir, de manière claire, que le dirigeant politique congolais, même celui qui a fait des études universitaires, ne comprend guère l'utilité de l'enseignement universitaire pour le devenir de la nation. S'il la comprend, alors il fait délibérément montre d'un sadisme ahurissant, il est coupable de haute trahison vis-à-vis de l'avenir de la jeunesse et du développement de la nation. Ce qui est grave, c'est que cette situation de graves injustices et déséquilibres dans la rémunération des agents et fonctionnaires de l'Etat ne semble guère émouvoir les autorités publiques. On le constate, par exemple, par le fait que les dirigeants n'hésitent point du tout à laisser les Professeurs mener une grève même de plus de trois mois. Comme si l'arrêt des cours profitait aux étudiants. Leurs intérêts seuls comptent.

La situation du Professeur d'université congolais ci-haut décrite interpelle les gouvernants. Il est temps qu'ils trouvent une solution durable à leurs revendications en améliorant leurs conditions de vie et de travail, comme ailleurs dans le monde et au regard de nos fabuleuses richesses. Ce n'est pas impossible, ce n'est qu'une question de volonté politique. Que les gouvernants, dans un légitime sursaut de fierté nationale et patriotique, prennent au sérieux l'exigence de l'amélioration urgente des conditions salariales des Professeurs d'université, élite intellectuelle sur qui reposent, pour ceux qui comprennent,

tout espoir de développement de la nation et toute chance de bonne vie pour les générations futures.

Conclusion : investir dans la science et la conscience

Cela fait terriblement mal lorsqu'on vous lance à la figure que vous faites partie de cette race d'hommes, dits intellectuels, qui sont inutiles, voire, dangereux pour la nation; des Professeurs intellectuels-universitaires complices des dirigeants qui affament le peuple, et qui s'adonnent à la pratique tragiquement honteuse de « cotes sexuellement transmissibles » ou de « cotes obligatoirement liées à l'achat des syllabus et feuilles de travaux pratiques ». Le peuple attend que le Professeur d'université, une personne aux grandes qualifications et placée très haut sur le plan de l'intelligence et de la hiérarchie sociale, se comporte toujours et constamment de manière digne et socialement convenable. Il est attendu de lui qu'il fasse bon usage de sa liberté. Toute liberté non réglementée dégénère, devient licence.

Mais, la liberté et l'intelligence ont besoin d'être soutenues, aidées à s'exercer (la liberté) et à s'épanouir (l'intelligence) par la mise à disposition, en faveur des personnes concernées, en l'occurrence les Professeurs d'université au regard de leur rémunération, des conditions de vie meilleures. Pour lui permettre de dispenser un enseignement de qualité et digne de ce nom, le Professeur d'université doit être beaucoup mieux traité qu'il ne l'est aujourd'hui.

Il est gênant de devoir donner des leçons élémentaires à des personnes jugées adultes et intelligentes. Mais, on est obligé de répéter, tout le temps, que seule l'amélioration des conditions de vie et de travail peut rendre l'espoir à la jeunesse comme à l'enseignant et à la nation entière ; cela est une obligation civique et constitutionnelle qui revient à l'Etat, propriétaire de l'institution universitaire publique. Si l'intellectuel universitaire a la responsabilité sociale de faire épanouir la science et les intelligences au sein de la société, à travers un usage judicieux, discipliné et austère de la liberté intellectuelle, l'autorité propriétaire de l'université a, pour sa part, l'obligation de procurer des conditions de travail et de vie adéquates au personnel académique.

Le salut du pays passe par l'investissement maximal dans la production de la science et de la conscience, en commençant par ceux qui ont la tâche de les produire : les intellectuels universitaires.

L'accomplissement correct, par chaque partie, de ses obligations réciproques est la condition de base pour le règne d'un climat de paix et d'excellence académique dans les institutions universitaires du Congo. Cela favorisera l'épanouissement des activités intellectuelles, gage de l'esprit d'inventivité et de créativité, à l'exemple de ce qui se passe partout ailleurs dans le monde où l'éducation de la jeunesse est prise très au sérieux par les dirigeants politiques pleinement conscients de leurs responsabilités et déterminés à les accomplir avec une volonté politique réelle.

P. NGOMA-BINDA

Hymne national : Debout Congolais (version originale, 30 juin 1960)

Note de l'Auteur - «*Debout Congolais*», l'hymne de l'Indépendance (30.6.1960), devenu l'hymne national.

Pour tester la véracité de l'amour patriotique des hommes d'Eglise, deux étudiants congolais laïcs, A. Bolela et J.M. Ngyese furent chargés par l'Association des Congolais de m'inviter à participer, en leur nom, au concours de l'hymne de l'indépendance du Congo-Kinshasa, dont la célébration était fixée au 30 juin 1960.

Ils furent touchés d'apprendre que mes Supérieurs (flamands !) m'autorisèrent, tout de suite, à rendre ce service culturel à la nation.

Je composai les paroles et la musique. Mais, pour témoigner de la bonne entente qui régnait entre les étudiants congolais, laïcs et ecclésiastiques, il était de bon ton de joindre à ma signature le nom d'un laïc. J'ai sollicité et obtenu l'accord de J. Lutumba. (Cfr. Théologie Africaine : Jésus-Christ Sauveur, Pourquoi faire en Afrique, p. 110.

NdlRéd. - Le Père Simon-Pierre BOKA di Mpasi est né à Lemfu, le 20.09.1929. Il a été orodonné Prêtre à Heverlee (Belgique), le 10.08.1962. Il est pieusement décédé à Abidjan (Côte d'Ivoire), le 07.09.2006 et a été inhumé au Cimetière Jésuite de Kimwenza, le 22.09.2006.

Debout, Congolais,
Unis par le sort,
Unis par l'effort
Pour l'indépendance :
Dressons nos fronts, longtemps courbés, et, pour de bon,
Prenons le plus bel élan dans la paix !
Ô peuple ardent, par le labeur,
Nous bâtirons un pays plus beau qu'avant dans la paix !
Citoyens,
Entonnez l'hymne sacré de votre solidarité ;
Fièrement,
Saluez l'emblème d'or de votre souveraineté : Congo,
Don béni, Congo,
Des aïeux, Congo,
Ô pays, Congo,
Bien-aimé, Congo
Nous peupleront ton sol et nous assurerons ta grandeur !
Trente juin, Ô doux soleil
Trente jui, du Trente juin
Jour sacré, Sois le témoin
Jour sacré de l'immortel
Serment de liberté que nous léguons à notre postérité
Fier drapeau, étoilé,
Tiens-toi plus haut
Que les sommets de tous nos monts,
Tricolore, flotte au vent,
Sois immortel,
Dans l'envol de ton idéal, Congo,
Don béni, Congo,
Des aïeux, Congo,
Ô pays, Congo,
Bien-aimé, Congo
Nous peuplerons ton sol et nous assurerons ta grandeur !
Trente juin, Ô doux soleil
Trente juin, du Trente juin
Jour sacré, Sois le témoin
Jour sacré de l'immortel
Serment de liberté que nous léguons à notre postérité
Pour toujours !

Simon-Pierre BOKA di Mpasi Londi, S.J.